

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

No.-Index

No.-CAS

No.-CE

Nom commercial

ELICHIM NEIGE

Nom de la substance

: 017-013-00-2 : 10035-04-8 : 233-140-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la

substance/du mélange

: A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Restrictions d'emploi

recommandées

A ce jour, nous ne disposons pas d'informations relatives à des restrictions d'usages. Ces informations seront incluses dans cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

disponibles.

SOPRODIS Société

Route de Narbonne

11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Téléphone 0468273620 Téléfax : 0468275684

: marilyse@soprodis.com Adresse e-mail Personne : marilyse@soprodis.com

responsable/émettrice

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence :

Accès aux centres anti-poisons (serveur ORFILA de l'INRS) Disponible 7j/7 et 24h/24

Informations limitées aux intoxications 01 45 42 59 59 appel depuis la France

+33 1 45 42 59 59

R2461 1/14 FR

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Irritation oculaire	Catégorie 2		H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE		
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque	
Irritant (Xi)	R36	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets potentiels sur l'environnement

Se référer à la section 12 pour les informations relatives à

l'environnement.

Pas de données supplémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P264 Se laver la peau soigneusement après

R2461 2/14 FR

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ un

équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• chlorure de calcium dihydraté

2.3. Autres dangers

Pas d'autre information disponible.

3. Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Com	posants dangereux	Concentration [%]	Classifie (RÈGLEMENT (CE Classe de danger / Catégorie de danger		Classification (67/548/CEE)
chlorure de c NoIndex NoCAS	: 017-013-00-2 : 10035-04-8	>= 77 - <= 100	Eye Irrit.2	H319	Xi; R36

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

R2461	3/14	FR
· ·= · · ·	.	

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et

> abondamment avec du savon et de l'eau. Transférer la personne à l'air frais. Oter immédiatement les vêtements et les

chaussures contaminés. Consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Consulter un médecin.

peau

En cas de contact avec la : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un

médecin.

En cas de contact avec

les veux

: Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les

paupières. Pendant au moins 10 minutes.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Faire

immédiatement vomir et appeler le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas de données supplémentaires disponibles.

Effets : Pas de données supplémentaires disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Pas de données supplémentaires disponibles.

Mesures de lutte contre l'incendie 5.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Le produit lui-même ne

brûle pas.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Pas d'information disponible.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques

pendant la lutte contre

l'incendie

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux

peuvent se former, comme: Gaz chlorhydrique

Conseils aux pompiers

R2461 4/14 FR

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

Équipement de protection : spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat

(combinaison complète de protection)

Autres informations

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation

de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de

nettoyage

: Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éliminer le

produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Autres informations : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Prévoir des douches de sécurité et des

fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est

regulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

R2461 5/14 FR

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit sec. Le produit est hygroscopique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Pas d'information disponible.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire)

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites

d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié.

Type de Filtre recommandé:P

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.

L'information suivante s'applique aux solutions aqueuses

saturées.

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes

mécaniques, temps de contact).

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition

des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc naturel

Temps de

pénétration

: >= 8 h

Épaisseur du gant : 0,5 mm

: Polyisoprène Matériel : >= 8 h

Temps de

pénétration

Matériel : caoutchouc butyle

Temps de

pénétration

: >= 8 h

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un vêtement de protection approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme solide

Couleur blanc

Odeur inodore

R2461 7/14 FR

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

Seuil olfactif : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis

d'information à notre disposition sur ce point.

pH : 5 - 8 (50 g/l; 20 °C)

Point/intervalle de fusion : env. 765 °C

valoir pour la substance anhydre

Point/intervalle d'ébullition : env. 1.900 °C

valoir pour la substance anhydre

Point d'éclair : non applicable

Taux d'évaporation : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis

d'information à notre disposition sur ce point.

Inflammabilité (solide, gaz) : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis

d'information à notre disposition sur ce point.

Limite d'explosivité, supérieure : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis

d'information à notre disposition sur ce point.

Limite d'explosivité, inférieure : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis

d'information à notre disposition sur ce point.

Pression de vapeur : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis

d'information à notre disposition sur ce point.

Densité de vapeur relative : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis

d'information à notre disposition sur ce point.

Densité : 2,12 g/cm3

Hydrosolubilité : 830 g/l (20 °C

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

Température d'inflammation : non applicable

Décomposition thermique : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis

d'information à notre disposition sur ce point.

Viscosité, dynamique : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis

d'information à notre disposition sur ce point.

R2461 8/14 FR

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

Explosibilité : Le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis

d'information à notre disposition sur ce point.

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente : env. 700 - 800 kg/m3

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon

les prescriptions.

Pas de données supplémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de : Pas d'information disponible.

décomposition dangereux

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Autres informations

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

Autres informations toxicologiques

Toutes les valeurs relatives à la toxicité aiguë se réfèrent aux

substances pures.

Expérience de : Exposition répétée ou prolongée

l'exposition humaine Dessèche la peau.

Composant: chlorure de calcium	NoCAS
	10043-52-4
Toxicité aiguë	
Oral(e)	

DL50 oral : 2301 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401)

Dermale

DL50 dermal : > 5000 mg/kg)

Irritation

Résultat : Pas d'irritation de la peau (lapin) (OCDE Ligne directrice 404)

Peau

Yeux

Résultat : Irritant pour les yeux. (lapin) (OCDE Ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e)

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: chlorure de calcium	NoCAS
	10043-52-4

R2461 10/14 FR

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

	Toxicité aiguë			
	Poisson			
CL50	: 4630 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h)			
CL50	: > 6560 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 48 h)			
CL50	: > 6660 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 24 h)			
To	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.			
CL50	: 2400 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)			
	Algue			
CE50	: 2900 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Fin: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)			
CE50	 > 4000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201) 			

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	chlorure de calcium	NoCAS 10043-52-4	
Persistance et dégradabilité			
Biodégradabilité			
Résultat	· Les méthodes nour détermine	er la biodégradabilité ne s'appliquent	

Resultat Les methodes pour determiner la biodegradabilité ne s'appliquem

pas aux substances inorganiques.

- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
- 12.4. Mobilité dans le sol
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB
- 12.6. Autres effets néfastes

R240	R2461	11/14	FR
------	-------	-------	----

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

Information écologique supplémentaire

Résultat : Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans

les conditions normales d'utilisation.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Toutes les valeurs relatives aux effets écotoxicologiques se

réfèrent aux substances pures.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit

de pénétrer dans les égouts.

Emballages contaminés : Vider les restes. Eliminer le produit conformément à la

réglementation locale en vigueur. Eliminer comme produit non

utilisé.

Numéro européen

d'élimination des déchets

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

14. Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID et le code IMDG.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unie

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

ELICHIM NEIGE

Version 3.0 Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil

IMDG : Non applicable

Informations réglementaires 15.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative :

NC

aux installations classées

professionnelles

Tableaux des maladies : chlorure de calcium: A; Listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

Autres informations 16.

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R36 Irritant pour les yeux.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Autres informations

Autres informations Les informations contenues dans cette fiche de données de

sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la

R2461 13/14 FR

ELICHIM NEIGE

Version 3.0

Date d'impression 06.11.2012

Date de révision 16.06.2011

date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.